



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

inflation

Question écrite n° 38036

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les prix des produits de consommation courante. Il désire connaître les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour maîtriser l'inflation de ces produits dans le but d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages aux plus faibles revenus.

Texte de la réponse

Les prix des produits de consommation courante ont connu une augmentation significative à la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008. La très forte hausse des prix du pétrole et des matières premières agricoles ont nourri l'inflation (qui a atteint 3,6 % en juillet 2008) et ont pesé sur les prix des carburants et des produits alimentaires. Deux éléments principaux sont en train d'inverser cette tendance : d'une part, la forte baisse des prix du pétrole et des matières premières agricoles et, d'autre part, les mesures prises par le Gouvernement. S'agissant du cours du pétrole, après avoir atteint près de 150 dollars à l'été 2008, il a fortement diminué depuis lors et se situe, au début de l'année 2009, à son plus bas niveau depuis quatre ans. Les prix à la consommation des produits pétroliers ont commencé de diminuer depuis l'automne 2008, notamment le prix des carburants qui pèse donc de moins en moins sur le pouvoir d'achat des ménages. De même, les prix des matières premières agricoles se sont retournés depuis l'été 2008, ce qui devrait également entraîner un apaisement des tensions sur les prix des produits alimentaires. D'ailleurs, ces récentes évolutions se sont traduites par une baisse marquée de l'inflation au second semestre 2008 (passée de 3,6 % en rythme annuel en juillet 2008 à 1,6 % en novembre 2008), baisse qui devrait se poursuivre durant les premiers mois de 2009 (l'Institut national de la statistique et des études économiques, dans sa note de conjoncture de décembre 2008, prévoit une inflation de 0,3 % en rythme annuel en juin 2009). La politique mise en place par le Gouvernement, dès le début de l'année 2008, a également favorisé le repli du prix des produits de consommation courante payés par le consommateur et l'effet de cette politique devrait se poursuivre en 2009 et 2010. Le Gouvernement a, notamment, mis en place des réformes devant permettre l'accroissement de la concurrence sur le marché des biens et des services pour faire diminuer les prix. La loi pour le développement de la concurrence au profit des consommateurs, promulguée le 3 janvier 2008, permettant l'intégration de toutes les marges arrière dans le calcul du seuil de revente à perte, a un impact désinflationniste sur les prix alimentaires dans la grande distribution. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 poursuit notamment l'objectif d'approfondir la concurrence afin de permettre la diminution des prix, en particulier dans la grande distribution. Les mesures prévues à cet effet sont, notamment, la simplification des conditions d'installation des grandes surfaces en portant le seuil d'autorisation de 300 m² à 1 000 m² ; la création d'une Autorité de la concurrence chargée de réguler les marchés en veillant à l'application des règles de concurrence et en sanctionnant les abus, et, enfin, l'autorisation de fixer librement deux semaines de soldes dans l'année. L'ensemble de ces mesures soutiendra la consommation des ménages, ces derniers disposant d'une offre élargie et de prix plus bas. Ainsi, grâce à la baisse de l'inflation liée au repli des prix des produits pétroliers et alimentaires et à la politique d'accroissement de la concurrence dans le marché des biens et services, les prix des produits de consommation courante

devraient connaître une inflation maîtrisée dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38036

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10823

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1066